



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2021
ORDRE DU JOUR et RAPPORT DE SYNTHESE

FINANCES

1. Détermination des taux des 2 taxes pour 2021

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2021, l'assemblée a voté les taux des 2 taxes communales pour l'année 2021. Cependant, la commune doit faire apparaître clairement dans la délibération différents éléments à savoir : le taux communal, le taux départemental, le taux de référence.

En effet, par mail en date du 8 mars 2021, le Trésorier Principal de Lambesc a informé les collectivités que suite au transfert de la part départementale aux communes celles-ci, en 2021, devaient **voter un taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de référence.**

Le **taux de référence** est égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes additionnée au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

	taux communal	TFPB 2020	23,28 %
+	taux départemental	TFPB 2020	15,05 %
=	taux de référence 2021		38,33 %

Aussi, il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale « SFDL » en parallèle de l'envoi aux services de la préfecture.

Les taux 2021 sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	60,00 %

VU la délibération n° 2021-014 du 24 février 2021 déterminant les taux des 2 taxes pour 2021 qu'il convient de compléter ;

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales pour les collectivités ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les 2 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021



2. Redéfinition de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2021

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques Lambescaines (maternelles et élémentaires) sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Les évolutions démographiques et urbaines, nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail), en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires. La carte scolaire est donc étudiée et mise à jour chaque année si nécessaire.

L'affluence des nouveaux arrivants dans le centre-ville a fait naître à la rentrée scolaire 2020 un déséquilibre des effectifs, plus particulièrement dans nos deux écoles maternelles, c'est pourquoi pour veiller à l'équilibre du nombre d'élèves dans chaque structure et pour répondre à l'obligation légale imposée par l'Education Nationale, il est nécessaire de réorganiser les périmètres scolaires. La sectorisation, qui vous est présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2021.

Toutefois, la Mairie se réserve le droit de déroger à la sectorisation dans le cas d'une obligation de rééquilibrage des effectifs dans chaque structure.

Afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation des familles, sa mise en œuvre se fera selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisés à Lambesc) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles jusqu'au changement de cycle (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** les 2 périmètres scolaires (secteurs A et B) à partir de la rentrée de septembre 2021, conformément à la cartographie jointe au présent rapport
- **D'ADOPTER** le rééquilibrage des secteurs afin de mieux distribuer la répartition des effectifs pour respecter l'équilibre dans chaque structure afin de répondre à l'obligation légale imposée par l'Education Nationale

3. Etat du stock foncier de l'EPF PACA au 31/12/2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est tenu de délibérer chaque année sur le bilan de sa politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Il précise que l'article L.2241-1 du CGCT étend l'exigence en la matière et notamment son deuxième alinéa qui précise que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu, en 2009, avec l'EPF PACA et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (ex-CPA), une convention multisites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte.

La commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière, conclue en 2007, entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'EPF PACA.

En complément par délibération 2018-076 du 16 mai 2018 le conseil municipal a approuvé la convention habitat subséquente à la convention cadre habitat à caractère multisites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA.

L'EPF PACA a fait parvenir le récapitulatif des propriétés foncières détenues, à ce titre, sur la commune, au 31 décembre 2020. Cet état est porté ci-dessous :

Nom du site	Date de l'acte d'acquisition	Montant de l'acte
Quartier Gargory	09/07/2020	520 000 €
TOTAL		520 000 €

VU la délibération du conseil communautaire du 14 février 2006 approuvant l'adhésion au dispositif de convention multisites,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2007 approuvant la convention cadre d'anticipation et d'impulsion avec l'EPF PACA ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2008 approuvant l'adhésion à ce dispositif ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 février 2009 adoptant les termes de la convention multisites,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mai 2018 approuvant la convention habitat subséquente à la convention cadre habitat à caractère multisites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA ;

VU le courrier de l'EPF PACA du 29 janvier 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan du stock détenu, au 31 décembre 2020, par l'EPF PACA, au titre de la convention multisites, pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, tel qu'indiqué ci-dessus.

TECHNIQUE

4. Adoption d'une convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Lambesc : Construction d'une salle polyvalente et d'un dojo

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 11 800 m², cadastré section CN n°135, 612, 616 et 728.



Ce terrain est bordé, à l'Est, par l'avenue Léo LAGRANGE et, à l'Ouest, par l'avenue Gilbert PAURIOL.

Il est occupé par l'ancien bâtiment des Services Techniques Municipaux qui n'est plus en fonctionnement aujourd'hui ; les services ayant été déplacés dans de nouveaux locaux.

La Commune souhaite réaliser sur ce terrain une opération d'aménagement permettant d'accueillir :

- un pôle santé
- des logements locatifs sociaux
- une salle polyvalente
- un équipement sportif dédié aux arts martiaux.

En 2019, la Commune a missionné la SPLA pour des études préalables afin de s'assurer de la faisabilité de cette opération. A l'issue de ces études, la Commune a signé, par délibération n° 2020-080 du 16 septembre 2020, avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires », une convention de concession d'aménagement en vue notamment de :

- Finaliser les études techniques permettant d'arrêter un plan de masse d'opération ;
- Elaborer les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Procéder aux mutations foncières nécessaires ;
- Assurer l'étude et le suivi de la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures ;
- Assurer la commercialisation du foncier pour l'opération privée du Pôle Santé ;
- Définir la programmation de l'équipement public de superstructure.

Dans le cadre de cette première mission, la programmation de l'équipement public a été réalisée et présentée lors du Comité de Pilotage du 27 janvier 2021.

L'équipement à réaliser comprend les travaux suivants :

- **La création d'une salle polyvalente** d'une capacité de 400 places en gradins (soit l'équivalent de 600 places debout ou de 200 personnes à table), permettant l'accueil d'événements culturels ou de la vie municipale.
Elle sera composée d'une salle principale de 300 m², d'un espace scénique de 96 m², et de différents locaux annexes permettant son fonctionnement (bureau, loges, vestiaires, sanitaires, entretien, office, régie, et hall d'accueil).
Les surfaces utiles totales dédiées sont d'environ 900 m².
- **La création d'un dojo municipal multisports** permettant la pratique des arts martiaux : judo, karaté, boxe, aikido, krav-maga et taekwondo.
Il sera composé de 2 salles de pratique : une sur sol souple et l'autre sur sol dur, respectivement de 330 m² et de 200 m² ainsi que de différents locaux annexes permettant son fonctionnement (vestiaires, bureaux, dépôts, entretien, sanitaires, technique, espace musculation et hall d'accueil) d'environ 430m².
Les surfaces utiles dédiées sont d'environ 960 m².

Considérant les besoins fonctionnels et les disponibilités foncières, une partie de ces installations sera disposée en R+1 (salle sol souple et annexes associées) ;

Considérant la réalisation des raccordements aux divers réseaux, nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement public (électricité, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, télécom...);

Considérant la réalisation des espaces extérieurs indissociables au fonctionnement de cet équipement public (parvis, zone de livraison, espaces verts...);

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération est de 4 917 000,00 € HT soit 5 900 400 € TTC.

Le programme général et l'enveloppe financière de cet équipement sont détaillés dans le dossier de programmation joint à la présente délibération.

La Commune de Lambesc souhaite à présent engager cette opération.

En application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899, du 23 juillet 2015, relative aux Marchés Publics, la Commune confiera à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », le soin de réaliser en son nom et pour son compte, ce projet de construction d'équipement public dans le cadre d'une convention de mandat. Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le pré-programme de la salle polyvalente et du dojo municipal multisports
- **D'APPROUVER** le montant de l'opération relatif à l'investissement hors foncier de 4 917 000,00 € HT soit 5 900 400 € TTC
- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Commune de Lambesc et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en vue de la réalisation de la salle polyvalente et du dojo municipal multisports
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets successifs de la Commune selon l'échéancier prévisionnel annexé à la convention (annexe 2)

5. Adoption d'une promesse de bail emphytéotique avec la société SILVERSUN TECHNICS pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité solaire photovoltaïque.

Une pré-étude de faisabilité a été réalisée par la société SILVERSUN TECHNICS, société Lambescaine indépendante spécialisée dans l'étude et la construction d'installations photovoltaïques de grandes tailles en toiture et au sol.

Cette pré-étude porte sur le développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol, au lieudit « Roquerousse », sur un terrain qui a fait l'objet de nombreux apports de remblais lors de la construction de la ligne TGV.

Les parcelles communales sont désignées ci-après :

<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface cadastrale m²</i>
BC	1	Roquerousse	51 040
BC	2	Roquerousse	7 920
BC	3	Roquerousse	5 381
BC	4	Roquerousse	6 490
BC	5	Roquerousse	5 312
BC	6	Roquerousse	10 220
BC	7	Roquerousse	3 765
BC	8	Roquerousse	3 960
BC	10	Roquerousse	51 200
			145 288 m²



Les résultats de la pré-étude de faisabilité réalisée par SILVERSUN TECHNICS montrent que ces parcelles ont un fort potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque, le site étant incompatible avec tout autre activité ou projet de développement.

La surface totale du projet serait d'environ 16 ha, incluant les parcelles communales visées ci-dessus, et produirait l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de plus de la population communale.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où sera raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ENEDIS, le tout clôturé et sécurisé grâce à un système anti-intrusion et de vidéo-surveillance.

Pour finaliser le projet, il convient de réaliser une étude de faisabilité approfondie comprenant des études environnementales et techniques, entièrement prises en charge par la société SILVERSUN TECHNICS qui tiendra la commune régulièrement informée des résultats.

Les terrains communaux seront mis à disposition de la société SILVERSUN TECHNICS par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans consenti moyennant une redevance annuelle de 7 000 euros par hectare clôturé avec un montant minimum de 56 000 euros annuel.

Dans l'attente de la conclusion du bail, il convient de signer une promesse unilatérale de bail emphytéotique d'une durée de 48 mois, délai nécessaire à l'obtention des autorisations administratives préalables à la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE RETENIR** la proposition de la société SILVERSUN TECHNICS pour réaliser le projet de parc photovoltaïque au sol sur les terrains précités
- **D'AUTORISER** la société SILVERSUN TECHNICS à mener les études sur le site
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au projet et notamment la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes relatives au projet, ainsi qu'à la réalisation des études de la centrale photovoltaïque
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour initier une évolution du zonage du PLUi afin d'autoriser expressément le parc solaire sur les terrains considérés.

6. Adoption d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage de canalisations avec la SCIA Viret 1 et la SAS BG Investissements

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SCIA Viret 1 et la SAS BG Investissements sont propriétaires des parcelles cadastrées section BH n° 360 à 367 sur lesquelles ont été délivrés deux permis de construire en date du 19 juillet 2018 pour la réalisation de quatre logements.

Afin de pouvoir assurer l'alimentation des constructions en eau, il est nécessaire de constituer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations sur la parcelle publique communale telle que figurant en teinte verte sur le plan annexé.

La servitude sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

La SCIA Viret 1 et la SAS BG Investissements feront exécuter les travaux nécessaires à leurs frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettront la propriété communale dans son état primitif dès leur achèvement.



Elles assureront l'entretien des gaines et canalisations par les seuls services compétents à leurs frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire en cas de dégradation. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de destruction ou dégradation de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec la SCIA Viret 1 et la SAS BG Investissements
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Madame le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte authentique devant notaire
- **DE DIRE** que l'octroi de la servitude est consenti moyennant le versement d'une indemnité d'1 euro
- **DE DIRE** que les frais notariés seront supportés par la SCIA Viret 1 et la SAS BG Investissements

7. Adoption d'une convention de servitude de tréfonds avec la société 3 F Sud Groupe Action Logement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société 3F Sud Groupe Action Logement, sise 72 avenue de Toulon – 13253 Marseille, représentée par Monsieur Philippe TATSOPOULOS, a sollicité la commune, par courrier du 2 février 2021, pour une autorisation de servitude de tréfonds.

Le projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs sociaux nécessite la construction d'une paroi berlinoise de 2.00 à 5.00 m de hauteur sur un linéaire d'environ 40.00 m.

Cette paroi berlinoise définitive constitue un mur de soutènement indépendant du bâtiment et devra respecter les règles de l'art et les prescriptions édictées par la note de calculs, mission G3 réalisée par le bureau d'études EOGEO.

En phase provisoire, la paroi sera maintenue par un lit de clous définitifs.

La servitude de tréfonds, d'un linéaire d'environ 40.00 m de long sur 7.00 de large sous l'avenue du Général de Gaulle, domaine public communal, conformément au plan ci-joint, est nécessaire afin d'installer des clous sur la paroi berlinoise de soutènement.

La convention sera établie pour une durée de 40 ans, à compter de la signature de l'acte authentique.

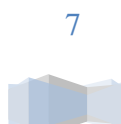
L'octroi de la servitude est conditionné au respect des conditions de la convention, ci-annexée.

Enfin, une indemnité unique et forfaitaire de 1 500 € (mille cinq cent euros) sera versée à la commune, par la société 3 F Sud Action Logement, le jour de la signature de l'acte notarié.

VU le courrier de 3F Sud Groupe Action Logement en date du 02 février 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Madame le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention sous-seing privé ci-annexée, puis l'acte authentique devant notaire instituant une servitude de tréfonds en vue de la création d'une paroi berlinoise, au profit de la société 3 F Sud Groupe Action Logement, constituant un mur de soutènement, et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y afférent
- **DE DIRE** que cette servitude est octroyée moyennant une indemnité de 1 500 € (mille cinq cents euros) qui sera versée aux recettes du budget communal
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société 3 F Sud Groupe Action Logement



8. Convention de prorogation du dispositif de financement de Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement « CCPD » avec la Métropole Aix Marseille Provence

Afin de soutenir l'aménagement du territoire des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (ex-CPA) avait institué, par délibération du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de chacune de ses communes membres dénommé « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (CCPD) et mis en œuvre au moyen de conventions.

Pour la commune, la convention est entrée en vigueur le 16 mars 2014 pour une durée de cinq ans, postérieurement portée à sept ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière, par un avenant approuvé au conseil municipal du 27 mai 2015.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'état d'urgence sanitaire a retardé le programme des travaux engagés, ainsi que la mise en place du conseil municipal, impactant ainsi fortement les plannings des opérations inscrites dans les contrats.

Dès lors et pour faire suite à la demande des communes du Territoire du Pays d'Aix, relayées par leurs maires et par le Président du Territoire, la Métropole AMP a approuvé, lors du Conseil Métropolitain du 18 février 2021, la prorogation de la durée des CCPD.

Cette prolongation compensera les aléas de l'année et permettra un accompagnement des mesures de soutien et de relance de l'économie locale.

Il est donc proposé de proroger ce dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, afin de permettre aux communes ;

- **d'achever les opérations déjà engagées**, tout en leur garantissant le bénéfice du dispositif de cofinancement dans lequel celles-ci ont été inscrites,
- **d'engager les opérations dont la mise en œuvre a été retardée** du fait de la crise sanitaire.

En outre, une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, est prévue pour permettre la bonne fin de l'exécution financière de ces engagements de cofinancement, sans qu'il soit possible durant celle-ci d'engager de nouvelles opérations.

Pour rappel, la commune de Lambesc a perçu 6 228 336 € de financements au titre du dispositif CCPD entre 2014 et 2020.

Du point de vue formel, cette prorogation nécessite la conclusion d'une nouvelle convention, jointe en annexe, qui a vocation à se substituer à la convention existante. Celle-ci définit les nouvelles modalités d'exécution du dispositif prorogé et présente le tableau récapitulatif des opérations en cours et/ou prévues qui pourraient faire l'objet de versement de fonds de concours.

En conséquence :

- son approbation donnera lieu à délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole et de la commune ;
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

VU les articles L.5215-26 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération n°2013-141 du 18 décembre 2013 autorisant la signature d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement « CCPD » avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (ex-CPA) ;

VU la délibération n°2015-055 du 27 mai 2015 autorisant la signature d'un avenant au contrat,

VU la délibération n° FBPA 015_9624/21/CM du 18 février 2021 autorisant la prorogation du dispositif du CCPD et approuvant la convention de mise en œuvre ;

Considérant qu'il convient de proroger la durée du dispositif de fonds de concours dénommé « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) », afin de prendre en compte les aléas et difficultés d'exécution ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la prorogation de deux ans du dispositif de fonds de concours dénommé « Contrats Communautaires Pluriannuel de Développement »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée

9. Réhabilitation après études des menuiseries du Groupe Scolaire Van Gogh – Les Ecureuils : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle

La commune de Lambesc a fait procéder à un audit énergétique du groupe scolaire Van Gogh – Les Ecureuils par la société Arcadia. Cette étude a constaté que les menuiseries sont des sources de déperdition de chaleur, qu'elles ne sont plus étanches à ce jour et que l'eau de pluie passe entre le précadre alu et la menuiserie.

Le bureau d'étude a préconisé les travaux suivants :

- Remplacer les menuiseries par des modèles de type faible émissivité 4/16/4 à lame d'argon
- Diminuer les surfaces vitrées par la pose d'imposte plein de type Thermipan A2

Ces travaux sont estimés à environ **424 100,00 € HT** soit 508 920,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 20% dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle. Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a attribué par commission permanente du 25 septembre 2020 une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du Plan Energie Climat.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DSIL Exceptionnelle	20,00%	84 820,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Plan Energie Climat (<i>Dossier accepté en 2020</i>)	60,00%	254 460,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	20,00%	84 820,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100,00%	424 100,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 424 100,00 € HT pour la réhabilitation après études des menuiseries du groupe scolaire Van Gogh – les Ecureuils
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 20% dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

10. Réfection de la façade Nord du COSEC : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021

La commune de Lambesc est propriétaire d'un établissement sportif couvert dénommé COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert), destiné aux sports de salle et souhaite procéder à la réfection de sa façade nord.

En effet, ce bâtiment a été construit en 1980, et sa façade Nord (opposée aux tribunes) est constitué à plus de 50% de parois translucides (polycarbonate) qui n'ont jamais été renouvelées.

Aujourd'hui, cette façade est en très mauvais état et ne peut être réparée du fait de sa structure, et devient dangereuse par temps de grands vents.

De plus, bien que les caractéristiques mécaniques et optiques soient bien adaptées, les matériaux datent des années 80, la résistance thermique en est dégradée et de ce fait le bâtiment est énergivore.

L'objectif est donc de refaire cette façade nord en utilisant d'autres matériaux (type BBC) et de l'isoler tout en y laissant une partie permettant à la lumière du jour d'entrer.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 70 % dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont 30% restera à la charge de la commune.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DSIL	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection de la façade du COSEC de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent



11. Extension du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Année 2021

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la municipalité souhaite continuer à étendre son dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance par la commune.

Celle-ci vise à satisfaire les objectifs suivants :

- **Renforcer la protection** des biens et des personnes, et le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population,
- **Prévenir les actes de dégradations** des équipements et bâtiments publics, mais également les infractions à la circulation routière,
- **Renforcer la protection** des zones sensibles,
- **Contrôler** les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants.

Depuis 2014, la commune a entrepris des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cœur du village, en collaboration avec nos partenaires à savoir :

- l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- le Conseil Départemental au titre de l'aide des équipements de vidéo protection.

Aujourd'hui, il convient d'élargir le dispositif et de le renforcer pour une efficacité optimum pour les forces de l'ordre. Il s'agit de développer un maillage du territoire en disposant le nombre utile de caméras pour couvrir l'ensemble des zones à protéger, les voies d'accès et certains bâtiments publics.

Depuis la mise en place, de nombreux faits ont pu être élucidés par la brigade de gendarmerie de Lambesc mais également par d'autres forces extérieures qui nous ont réquisitionnés à plusieurs reprises.

Le poste de contrôle et de surveillance restera situé dans les locaux de la Police Municipale, sis bd de la République, avec un renvoi en direct dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Lambesc.

Ces travaux sont estimés à environ **120 000 € HT** soit 144 000 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% dans le cadre de la DETR 2021.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DETR 2021	70,00%	84 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30,00%	36 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100,00%	120 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 120 000,00 € HT pour l'extension du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de la DETR 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

12. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : Demande de subvention à l'Etat au titre du Plan de Relance – Continuité Pédagogique

L'ensemble du matériel informatique des deux écoles élémentaires de la commune de Lambesc est vieillissant, régulièrement défaillant et obsolète. Ce matériel se doit donc d'être changé.

A la nécessité de rééquiper ces écoles, il convient aussi d'assurer leur transformation numérique afin d'accompagner l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école, au service de la réussite scolaire de tous les élèves et ainsi réduire les inégalités scolaires et la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le dispositif « Plan de Relance – Appel à projets continuité pédagogique » mis en place par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Celui-ci vise à satisfaire les objectifs suivants :

- Appuyer la transformation numérique des écoles ;
- Soutenir la généralisation du numérique éducatif ;
- Equiper les écoles d'un socle numérique de base ;
- Accompagner la prise en main des matériels, services et ressources numériques ;
- Réduire les inégalités scolaires.

Ces acquisitions sont estimées à environ 65 009,17 € HT soit **78 011,00 € TTC** et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% dans le cadre du Plan France Relance – Continuité Pédagogique.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention en TTC
ETAT	Plan de Relance - Continuité Pédagogique	63,42%	49 478,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	36,53%	20 533,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100,00%	78 011,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces acquisitions d'un montant de 65 009,17 € HT soit **78 011,00 € TTC** pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de la commune.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 63,42% dans le cadre du Plan de Relance - Continuité Pédagogique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

13. Transformation de la chapelle St Jacques en salle d'exposition : Demande de subvention à l'Etat et au Département

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la chapelle Saint Jacques, également appelée chapelle de l'Hôtel Dieu sise avenue de Verdun, dont la commune est propriétaire, va être réhabilitée et transformée en salle d'exposition.



En concertation avec la Maîtrise d'Œuvre et l'architecte des Bâtiments de France (ABF) les travaux suivants vont être menés :

- Démolition, dépose, reprise des plafonds et isolation sous toiture ;
- Cloisonnage, reprise des murs et des façades ;
- Décroustage et mise en valeur des enduits et des éléments architecturaux anciens ;
- Mise en peinture, réfection des sols ;
- Fourniture et pose d'une mezzanine ;
- Remplacement des menuiseries, ferronnerie et serrurerie ;
- Eclairage, courants faibles et sonorisation ;
- Accessibilité et mises aux normes PMR ;
- Installation d'une plateforme élévatrice ;
- Remplacement du système de chauffage.

Ces travaux sont estimés à environ **507 800,00 € HT** soit 609 360,00 € TTC et peuvent bénéficier de subventions :

- de l'Etat à hauteur de 35% dans le cadre de la DETR 2021
- du Conseil Départemental à hauteur de 45% dans le cadre du FDADL et de l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DETR	35,00%	177 730,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FDADL (sur 472 800 € Travaux)	45,00%	228 510,00 €
	PMR (sur 35 000 € Travaux PMR)		
LAMBESC	Autofinancement communal	20,00%	101 560,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100,00%	507 800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 507 800,00 € HT pour la transformation de la chapelle St Jacques en salle d'exposition
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention auprès :
 - de l'Etat à hauteur de 35% dans le cadre de la DETR pour un montant de 507 800 € HT
 - du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 45% dans le cadre du FDADL pour un montant de 472 800 € HT
 - du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 45% dans le cadre de l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 35 000 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent



14. Acquisition d'une balayeuse de voirie : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des BdR au titre du FDADL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir une nouvelle balayeuse de voirie car l'une d'entre elles n'est plus en état de fonctionner ce qui engendre de grandes difficultés quant à l'entretien quotidien du village.

En date du 16 mars 2021 une démonstration concluante a été organisée en présence des employés municipaux et des élus délégués.

La balayeuse retenue est la Mathieu RAVO CR 540, dont les caractéristiques principales sont : balayeuse aspiratrice compacte non articulée avec 2 roues directrices.

Le montant de cette acquisition est de **157 865,03 € HT** soit 189 438,04 € TTC et peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des BdR à hauteur de 45% dans le cadre du FDADL.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide au FDADL (Montant de 127 200 € à 45%)	36,25%	57 240,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	63,75%	100 625,03 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100,00%	157 865,03 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une balayeuse de voirie pour un montant de 157 865,03 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y afférent

15. Programme d'Aménagement de la Forêt Communale 2021 (AFC 2021) : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aménagement de la Forêt Communale

Comme chaque année, la commune entreprend des travaux d'aménagement de la Forêt communale et il convient de déposer une demande de subvention au département.

Les travaux d'aménagement auront lieu principalement sur les parcelles forestières 7p, 8p et 16y et consistent principalement à :

- du cloisonnement sylvicole,
- du dépressage avec nettoyage de jeune peuplement,
- de l'élagage,
- du débroussaillage mécanique,
- de l'entretien de chemins d'exploitation
- des travaux divers dans les peuplements

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **20 000,00 € HT** soit 24 000,00 € TTC et **peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 60 %** dans le cadre de l'aide à l'aménagement de la Forêt communale.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à l'amélioration des forêts communales	60%	12 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	8 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	20 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement de la forêt communale d'un montant de 20 000,00 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'AFC 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

16. Travaux d'Obligation Légale de Débroussaillage 2021 (OLD 2021) : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (article L.322-7 du code forestier), la commune est tenue de débroussailler les abords de ses chemins ruraux sur une largeur variant de 5 à 10 mètres de part et d'autre de la voie en fonction de l'aléa auquel ce chemin est soumis.

Un programme de travaux a été établi pour l'année 2021 qui porte sur 8 tronçons totalisant 6 230 mètres linéaires à débroussailler, à savoir :

- Chemin rural n°23 de Badasset à Calavon
- Chemin de Sues
- Voie communale n°9 dite des Fédons et de Badasset
- Chemin de Calandre
- Chemin de la Montagne et de la Couelle
- Ancien chemin des Taillades
- Voies communales 10 et 11 du Coussou
- Chemin de la Concernade

Le montant des travaux s'élève à 22 595,00 € HT soit 27 114,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 60 % au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies	60%	13 557,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	9 038,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	22 595,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux d'un montant de 22 595,00 € HT pour les travaux d'obligations légales de débroussaillage pour l'année 2021
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Métropole Aix-Marseille Provence l'octroi de subventions telles que définies dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

17. Transformation des chaudières fioul en gaz de ville : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Plan Climat Air Energie Territorial

En 2018, la commune a sollicité la société ARCALIA pour effectuer des audits énergétiques sur les 4 chaudières communales qui fonctionnent au fioul, à savoir :

- Ecole La Ventarelle
- Crèche Touchatou
- Espace Brassens
- Espace Beaudoux

Il en est ressorti que celles-ci étaient anciennes (plus de 30 ans) et peu performantes.

La commune souhaite donc changer le mode de combustible de fioul en gaz de ville pour une meilleure performance énergétique et environnementale.

Ces travaux sont estimés à environ **150 000,00 € HT** soit 180 000,00 € TTC et peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 60% dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DEPARTEMENT	Plan Climat Air Energie Territorial	60,00%	90 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40,00%	60 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100,00%	150 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux de transformation des chaudières fioul en gaz de ville d'un montant de 150 000,00 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

18. Réfection des salles d'archives communales : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Développement de la Pratique Culturelle et Artistique

La commune de Lambesc doit, en collaboration avec les archives départementales et le service des archives du centre de gestion des Bouches du Rhône, entreprendre divers travaux de réaménagement et de sécurisation des salles d'archives communales situées au sous-sol de l'Hôtel de Ville.



En effet, afin d'assurer des conditions optimales de conservation, des règles simples doivent être respectées pour l'aménagement du local destiné à l'archivage. Celui-ci doit être sain, protégé de tout risque de dégât des eaux, d'incendie ou d'intrusion. Le mobilier a son importance : il doit être adapté aux documents.

Ce lieu précaire et non sécurisé est tout de même sain, cependant il convient à présent d'entreprendre les travaux suivants :

- Réaménagement du sol actuellement en béton brut
- Réfection des murs
- Installation de détecteur incendie avec alarme
- Installation de porte coupe-feu et d'extincteur
- Installation d'un système d'aération

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection des salles d'archives communales de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

19. Réfection de la voirie communale : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité

Depuis déjà quelques années, la commune prévoit, annuellement, un programme de réfection de la voirie communale afin que les voies soient, à terme, toutes revêtues d'un enrobé ou de bi-couche pour un meilleur accès pour les résidents qui sont de plus en plus nombreux.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €

LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection de la voirie communale de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

20. Réfection et embellissement des fontaines et du Calvaire : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité

La commune de Lambesc souhaite entreprendre des travaux de réfection et d'embellissement sur diverses fontaines du village ainsi que sur le calvaire.

Les travaux consisteront à :

- La réfection des fontaines et du Calvaire à l'identique
- La mise en lumière des monuments
- L'embellissement des abords et sécurisation si besoin

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection et l'embellissement des fontaines et du Calvaire de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

21. Aménagement du Moulin de Bertoire - barriérage et mise en lumière : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité

La commune de Lambesc souhaite installer, en accord avec l'association de la préservation du vieux Moulin, un barriérage autour de celui-ci et le mettre en lumière.



Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour le barriérage et la mise en lumière du Moulin de Bertoire de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

22. Aménagement du parking communal Roger Clot : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité

La commune de Lambesc est propriétaire d'un terrain sis Impasse Roger Clot qu'elle souhaite aménager en parking communal de proximité.

En effet, celui-ci jouxte le parc du Vallat et fait le lien entre le centre village et ce parc en cheminement doux.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour l'aménagement du parking communal Roger Clot.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

23. Réfection du logement de l'espace Beaudoux : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité

La commune de Lambesc souhaite entreprendre la réfection totale du logement de l'espace Beaudoux, afin de le transformer en salles municipales.

Ce logement, anciennement occupé par le gardien de l'université situé à l'hôtel Dieu, est très vétuste et n'est plus aux normes de sécurité, il convient donc d'entreprendre les travaux suivants, à savoir :

- Réfection des murs et des sols
- Mise aux normes de l'électricité
- Remplacement des menuiseries
- Réfection des toilettes

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection du logement de l'espace Beaudoux de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

24. Rénovation du Skate Park 2ème Phase : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité

La commune de Lambesc possède depuis de nombreuses années un Skate Park situé au sein de son complexe sportif qu'il convient de rénover et de réaménager.

En effet, celui-ci, composé de quelques modules, est très vétuste et ne correspond plus aux attentes des jeunes.

Afin de mener ce projet à bien, la commission permanente du 27 juin 2019 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, a accordé une première subvention pour un montant de 37 100 € HT de travaux afin d'interagir sur quelques modules. Cependant afin de mener un projet plus cohérent et d'ensemble des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la rénovation du Skate Park de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

25. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 à la Société des Chasseurs Lambescains

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société des Chasseurs Lambescains a demandé par courrier en date du 30 décembre 2020, reçu en mairie le 31 mars 2021, une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de développer des actions en faveur de la biodiversité.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** à la société des Chasseurs Lambescains pour l'exercice 2021 une subvention exceptionnelle de 750 €
- **DE DIRE** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de l'exercice 2021 (chapitre 65, compte 6574)

26. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lambesc Village Commerçant « LVC » pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune apporte son soutien aux commerces Lambescains dits « non-essentiels » qui ont été frappés de fermeture imposée par l'Etat, durant le deuxième confinement, en raison de la crise sanitaire.

Pour cela, il est proposé de verser une aide exceptionnelle d'un montant 70 000 € à l'association LVC qui servira à mener deux opérations distinctes.

D'une part, la première opération consiste à verser la somme de 600 € à chacun des 72 commerçants identifiés et recensés, dont la liste sera annexée à la présente délibération, soit un montant total de 43 200 €. Si des commerces ont été oubliés, la commune versera en sus la somme de 1 800 € pour y remédier sur présentation d'une nouvelle liste de 3 commerçants supplémentaires.

D'autre part, la seconde opération consiste à organiser une tombola chaque semaine pendant 9 semaines sur une période à déterminer pendant l'année 2021, pour un montant total de 25 000 €. Cette somme servira à l'organisation et à l'achat des lots suivants :



- **8 iPhone 12** d'un montant de 1 159 € soit **9 272 €**
- **8 iPad Pro** d'un montant de 669 € soit **5 352 €**
- **112 bons** d'un montant de 50 € soit **5 600 €** chez les restaurants Lambescains
- **4 776 €** seront utilisés pour permettre l'organisation (impression des tickets de tombola et des flyers, distribution des flyers, publicité radio)

Chaque fin de semaine, un tirage au sort aura lieu où les participants pourront donc gagner soit 1 iPhone, 1 iPad ou un des 14 bons cadeaux. Pour obtenir un ticket de tombola, il convient d'effectuer un minimum d'achat de 20 € dans un commerce Lambescain.

Ce dispositif est mis en place avec la collaboration de l'association Lambesc Village Commerçants (LVC) et l'association Azalée, qui ont approuvé favorablement ce dispositif d'aide.

Le montant de cette opération participative, qui s'élèvera donc à 70 000 € sera versé à l'association après le vote en séance. L'association devra transmettre à la collectivité tous les justificatifs afférents à ce dispositif, à savoir :

- une attestation de versement aux 75 commerçants identifiés
- les factures d'achats des divers lots (iPad, iPhone, repas chez les 8 restaurateurs)
- les factures d'impression, de distribution et de publicité
- la liste des 128 gagnants avec les lots reçus

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 70 000 € à l'association LVC suivant les modalités décrites ci-dessus et selon la répartition suivante :
 - 1^e versement de 68 200 € pour les 72 commerçants et le lancement de la tombola
 - 2^e versement de 1 800 € sur liste complémentaire des 3 commerçants identifiés
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2021

VIE LOCALE

27. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyen avec l'association LVC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être conclue avec l'association bénéficiaire d'un financement public supérieur à 23 000 €.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant la délibération du 07 avril 2021 attribuant à l'association LVC, pour l'année 2021 une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 70 000 € et qu'il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association LVC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association LVC pour l'année 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer



DECISIONS DU MAIRE

2021-014	Commande Publique	014 - 2021	05/02/2021	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 2018-005 : "Assistance informatique ponctuelle" avec la SAS ONYSS	2 000,00 € HT soit 400,00 € TT
2021-015	Commande Publique	015 - 2021	10/02/2021	Portant sur la signature du contrat n° 2021-026 : "Contrat de maintenance ZEN autolaveuse" avec la Société KARCHER	1 170,00 € HT soit 1 404,00 € TTC
2021-016	Commande Publique	016 - 2021	12/02/2021	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-036 : "Travaux d'extension de la Police Municipale - Lot 3 : Menuiseries extérieures" avec la sté REFLETS DU SUD	1 245,00 € HT soit 1 494,00 € TTC
2021-017	Commande Publique	017-2021	16/02/2021	Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2020-038 : "Travaux d'extension de la Police Municipale - Lot 5 : Electricité, chauffage, VMC, Plomberie" avec la Sté BEST	1 286,71 € HT soit 1 544,06 € TTC
2021-018	Commande Publique	018-2021	17/02/2021	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-039 : "Travaux d'extension de la Police Municipale - Lot 6 : Plâtrerie - Revêtement de sols - Menuiseries intérieures - Peintures	1 719,50 € HT soit 2 063,40 € TTC
2021-019	Commande Publique	019-2021	17/02/2021	Portant sur la signature du contrat n° 2021-027 : "Location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une mise sous pli" avec la Société PITNEY BOWES	3 510,00 € HT soit 4 212,00 € TTC
2021-020	Commande Publique	020-2021	18/02/2021	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-035 : "Travaux d'extension de la Police Municipale - lot 2 - charpente bois, couverture, bardage	80,00 € HT soit 96,00 € TTC
2021-021	ST - Véhicule	021-2021	23/02/2021	Portant sur la signature d'un contrat de location d'un véhicule électrique utilitaire / publicitaire - Kangoo ZE	La recette publicitaire financera l'opération
2021-022	Jur	022-2021	08/03/2021	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la société Technamm	1505,15 € TTC/mois
2021-023	Jur	023-2021	08/03/2021	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de matériel avec la Commune de Charleval	200 € TTC
2021-024	Commande Publique	024-2021	09/03/2021	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 2021-023 : "Contrôle annuel principal et opérationnel des équipements sportifs" avec la Société PRESANCE EXPERTISE	380,00 € HT/an soit 456,00 € TTC/an
2021-025	Commande Publique	025-2021	10/03/2021	Portant sur la signature de l'avenant n° 5 au marché n° 2018-008 : "Requalification et aménagement de la Rue Grande et de la Rue Eugène Pelletan - Lot n° 1 : Voirie / Réseaux divers / Maçonnerie / Mobilier urbain" signé	2 552,21 € HT Soit 3 062,65 € TTC

				avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE - ANNULE ET REMPLACE la DM n° 2021-011	
2021-026	Service Tourisme	026-2021	11/03/2021	Portant sur la signature d'une convention avec Monsieur CHAPUIS pour une exposition du 22/05/21 au 03/07/21 à l'Office de Tourisme	/
2021-027	ST - Véhicule	027-2021		Mise à la réforme d'un Véhicule municipal - PEUGEOT PARTNER Immatriculé 162 ATM 13	
2021-028	JUR	028-2021	12/03/2021	Portant sur la signature d'un bail d'habitation , 1 avenue Badonviller	330 € TTC
2021-029	Séniors	029-2021	17/03/2021	Portant sur la signature de mise à disposition du parc du Vallat pour l'atelier Bouger Agé	/

